

BAZOCHES-SUR-HOËNE
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2025 – 19H00

L'An Deux Mil Vingt Cinq, **le vingt-neuf octobre à dix-neuf heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, 4 rue du Presbytère sous la présidence de Monsieur Jean Lamy, Maire.

Étaient présents : M. Jean LAMY, Maire, Laurent MILLET, Christian DEHAUDT, Adjoints, MMES Laurence LOUIS, Jocya BOUVIER, Benoîte VALLIN, MM Maurice LEBLOND, Jean Claude PIVARD, Ulysse OLIVIER, François QUATREBOEUF.

Étaient Absents :

Monsieur David RENAUD qui a donné pouvoir à M. Laurent MILLET.

Madame Nelly TARIN qui a donné pouvoir à M. François QUATREBOEUF.

Madame Agnès DRONEAU qui a donné pouvoir à Mme Benoîte VALLIN.

Monsieur Michel VINSON.

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2025.

Le Conseil municipal désigne le secrétaire de séance : M. Maurice LEBLOND.

DÉLIBÉRATION 2025-29-10-01
8- DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME
8-8 ENVIRONNEMENT
NATURA 2000

Monsieur le Maire demande à Monsieur Ulysse OLIVIER, représentant titulaire au comité de pilotage du site Natura 2000 – Haute Vallée de la Sarthe, d'exposer le projet d'extension de la zone Natura 2000 aux conseillers.

La commune de Bazoches-sur-Hoëne comprend des terrains susceptibles d'être inclus dans l'extension du périmètre.

En conséquence, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce projet.

Monsieur Ulysse OLIVIER expose l'impact pour la commune et illustre ses propos par une carte schématisant l'agrandissement de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable à ce projet.

DÉLIBÉRATION 2025-29-10-02
8- DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME
8-8 ENVIRONNEMENT
ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 13 septembre 2021 et du Conseil Régional du Centre – Val de Loire en date du 24 septembre 2021 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Perche et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État en date du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Perche et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 13 septembre 2023, l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 septembre 2023 et l'avis intermédiaire de l'État en date du 15 avril 2024 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 29 août 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 octobre 2024 au 7 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 5 décembre 2024 ;

Vu les conclusions de la Ministre chargée de l'environnement remises le 1er août 2025 et transmises par le Préfet de région le 25 août 2025 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche, et en avoir délibéré :

-- Approuve, sans réserve, la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Perche ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Perche.

-- Autorise le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DÉLIBÉRATION 2025-29-10-03

4- FONCTION PUBLIQUE

4-1 PERSONNEL

PARTICIPATION EMPLOYEUR POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires actifs, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à **30 € par agent**.

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION 2025-29-10-04
4- FONCTION PUBLIQUE
4-1 PERSONNEL
SUPPRESSION DE POSTE ET CREATION DE POSTE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame Catherine BROSSE et de son remplacement par Madame Sandrine GERBIN,

Compte tenu du remplacement de Madame Sandrine GERBIN,

Compte tenu du départ de Laurent DOULAY qui sera à temps complet au SMAEP de Bazoches,

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

DÉCIDE :

1 – La suppression de l'emploi de cuisinière/gestionnaire dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 31 décembre 2025.

2- La suppression de l'emploi d'aide cuisinière dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 31 décembre 2025.

3 – La suppression de l'emploi d'agent technique espace vert dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires à compter du 30 novembre 2025.

4 - La création d'un poste de cuisinière/gestionnaire dans le grade de d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 29 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

5 - La création d'un poste d'aide cuisinière dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

DÉLIBÉRATION 2025-10-05
7-FINANCES LOCALES
7-1 DECISIONS BUDGETAIRES
VENTE DE LA BALAYEUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède une balayeuse dont l'utilisation n'est pas adaptée pour la commune.

Après évaluation de son état, il a été proposé de procéder à la vente de cette balayeuse pour un montant de 6 000.00 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Donne son accord pour la vente de la balayeuse à l'entreprise PROMOPLANTES pour la somme de 6 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. TANDRYA habitant au 32 résidence du Paradis sollicitant l'autorisation d'accéder au petit terrain communal situé entre chez lui et du cabinet des infirmières ; en échange M. TANDRYA s'engage à faire l'entretien de ce bout de terrain. Le Conseil municipal donne son accord.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait exprimé par les commerçants d'installer à chaque entrée du bourg, des panneaux d'information destinés à signaler leurs commerces. Le Conseil municipal donne son accord. Un devis sera demandé.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris pour interdire le stationnement dans la Grande Rue du 30 octobre au 06 novembre pour cause de fermeture de la déviation.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un pot de départ sera organisé le vendredi 19 décembre pour le départ à la retraite de Catherine BROSE.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la date des vœux : le samedi 10 janvier 2026 à 16H à la MTL.

PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

MERCREDI 26 NOVEMBRE à 19H00
MERCREDI 17 DECEMBRE à 17H00

À BAZOCHES-SUR-HOËNE, LE 31/10/2025

Le Maire, Jean LAMY



Le secrétaire de séance, Maurice LEBLOND.

